



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET TECHNIQUE

Le Ministre

14 AOUT 2023

N° MINEPST/CABMIN/...../2023 930

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Madame le Vice-Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Madame le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Monsieur l'Inspecteur Général de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Madame, Monsieur le Coordinateur National des Ecoles Publiques Conventionnées (**Tous**) ;
- Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Enseignants de l'EPST (**Tous**) ;
- Monsieur le Président National des Associations des parents d'Elèves (**Tous**) ;
- Monsieur le Président National des Associations des Promoteurs d'Ecole Privées Agréées (**Tous**) ;
(Tous) à KINSHASA
- Madame, Monsieur le Gouverneur de Province (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Ministre Provincial en charge de l'Education (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur l'Inspecteur Principal Provincial de l'EPST (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Coordinateur Provincial des Ecoles Conventionnées (**Tous**) ;
- Monsieur le Président Provincial des Associations des Promoteurs d'Ecole Privées Agréées (**Tous**) ;
- Monsieur le Président Provincial des Associations des Parents d'Elèves (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur le Chef de Sous-Division de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (**Tous**) ;
- Madame, Monsieur l'Inspecteur Chef de Pool de l'EPST (**Tous**) ;



- Monsieur le Coordinateur Diocésain, Communautaire, Sous-Provincial ; Conseiller Résident des Ecoles Conventionnées (**Tous**).

Objet : **Dispositions pratiques à prendre pour la rentrée scolaire 2023 - 2024**

A **Madame, Monsieur le Directeur Provincial de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (Tous).**

Madame, Monsieur le Directeur Provincial,

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, les dispositions à prendre pour une bonne rentrée scolaire 2023 - 2024, prévue le lundi 04 septembre 2023 sur toute l'étendue du territoire national.

1. Les parents sont libres de se procurer les fournitures scolaires, les uniformes et la tenue de l'éducation physique au marché de leur choix ;
2. Les frais scolaires doivent être **perçus obligatoirement** en monnaie nationale ;
3. Les inscriptions sont gratuites et doivent être faites aux dates fixées par le Calendrier Scolaire 2023 - 2024, aucun test d'admission ne doit être organisé pour les nouveaux élèves et aucun frais de réinscription ne doit être exigé aux anciens élèves ;
4. Aucun élève ne peut être exclu pour raisons de son appartenance ethnique, raciale, religieuse ou pour raison de frais scolaires ;
5. Aucunacompte des frais scolaires ne peut être exigé avant la rentrée scolaire.

J'attire votre attention sur le fait que certaines dispositions énumérées ci-haut, quoique prises antérieurement, souffrent de non application et vous instruis de prendre des sanctions sévères à l'endroit des récalcitrants.

Le partenariat étant érigé en mode de gestion dans notre sous-secteur, vous êtes tenus de travailler en synergie avec tous les partenaires éducatifs concernés.

Les présentes dispositions sont d'application stricte et immédiate pour une rentrée scolaire apaisée tant pour les établissements scolaires publics que privés agréés.

Il y a ordre.

14 AOUT 2023

Fait à Kinshasa, le

Professeur Tony MWABA KAZADI